



## **People's Capabilities and Climate Justice in Africa**

### **Capabilités des peuples et justice climatique en Afrique**

**Souglouman Bampini**

#### **Article history:**

**Submitted:** Nov. 27, 2025

**Revised:** Dec. 10, 2025

**Accepted:** Dec. 16, 2025

#### **Keywords:**

Climate justice, capabilities, agency, resilience, self-determination

#### **Mots clés :**

Justice climatique, capacités, agentivité, résilience, autodétermination

#### **Abstract**

This work analyses the paradox of climate injustice in Africa, where the continent least responsible for climate change is the most vulnerable to its impacts. We contend that traditional approaches to distributive justice, which are based on simple compensation and resource allocation, are insufficient. By treating Africa as a passive recipient, these approaches risk perpetuating neo-colonial patterns of dependence. Our analysis proposes moving beyond this framework through a capabilities approach, inspired by the works of Sen and Nussbaum. This perspective shifts the focus from the distribution of goods to the strengthening of the real freedoms of individuals and communities. It champions the agency of African peoples, recognising their capacity to act and to be the architects of their own destiny. The reinforcement of fundamental capabilities (such as access to education, health, and political participation, etc.) constitutes the foundation for a proactive and transformative resilience. This vision does not simply aim to help Africa 'get back on its feet' after a disaster, but to build more just and equitable societies by drawing upon endogenous resources and local knowledge. By concentrating on agency, we therefore demonstrate that climate justice and social justice are inseparable and that the fight against environmental impacts is an opportunity for endogenous development. In short, climate justice in Africa cannot be conceived of as a handout, but as the outcome of a process of emancipation and the recognition of the self-determination of African peoples.

#### **Résumé**

Notre travail analyse le paradoxe de l'injustice climatique en Afrique, où le continent le moins responsable du changement climatique est le plus vulnérable à ses impacts. Il soutient que les approches traditionnelles de la justice distributive, basées sur la simple compensation et la répartition des ressources, sont insuffisantes. En traitant l'Afrique comme un bénéficiaire passif, ces approches risquent de perpétuer les schémas de dépendance néocoloniaux. Notre analyse propose de dépasser ce cadre par une approche des capacités, inspirée des travaux de Sen et Nussbaum. Cette perspective déplace l'attention de la distribution des biens vers le renforcement des libertés réelles des individus et des communautés. Elle valorise l'agentivité des peuples africains, reconnaissant leur capacité à agir et à être les acteurs de leur propre destinée. Le renforcement des capacités fondamentales (comme l'accès à l'éducation, à la santé et à la participation politique, etc.) constitue le socle d'une résilience proactive et transformative. Cette vision ne vise pas simplement à aider l'Afrique à « se relever » après une catastrophe, mais à construire des sociétés plus justes et équitables en s'appuyant sur les ressources endogènes et les savoirs locaux. En se concentrant sur l'agentivité, nous montrons donc que la justice climatique et la justice sociale sont indissociables et que la lutte contre les impacts environnementaux est une opportunité pour le développement endogène. Bref, la justice climatique en Afrique ne peut être pensée comme un don, mais comme le résultat d'un processus d'émancipation et de la reconnaissance de l'autodétermination des peuples africains.

*Uirtus* © 2025

*This is an open access article under CC BY 4.0 license*

#### **Corresponding author:**

Souglouman Bampini,  
Université de Kindia

E-mail: [bampini.souglouman@univ-kindia.com](mailto:bampini.souglouman@univ-kindia.com)

## Introduction

Le continent africain est, de manière paradoxale, l'une des régions du monde les moins responsables du changement climatique, mais l'une des plus vulnérables à ses impacts dévastateurs. Car, sécheresses prolongées, inondations récurrentes, désertification galopante, et intensification des phénomènes météorologiques extrêmes menacent la subsistance, la santé et la sécurité de millions de personnes. Il s'agit d'une injustice climatique (Bosteels 16) et cette injustice climatique qui semble flagrante soulève des questions éthiques et politiques profondes concernant la répartition des responsabilités et des charges, ainsi que les voies à suivre pour une adaptation et une mitigation équitable. Dans la perspective Shue Henry (21) il établit que les droits de subsistance sont « absolument essentiels à la jouissance de tous les autres droits » ou que l'absence de moyens de subsistance peut être « tout aussi fatale, incapacitante ou douloureuse que les violations de la sécurité physique ». Les travaux d'autres chercheurs, bien que se concentrant sur différentes facettes de la justice climatique, confirment indirectement cette importance.

C'est l'exemple de Stephen Gardiner expose le risque de « défaillance morale » (moral corruption) et de « transfert de charge » (buck-passing) par lequel les nations riches reportent le coût du changement climatique sur les plus pauvres et les générations futures. Ces coûts incluent inévitablement l'impact sur leurs moyens de subsistance et de travail. A. Dobson développe, de même, le concept de « citoyenneté écologique » qui met l'accent sur les devoirs (plutôt que sur les seuls droits) envers ceux qui « occupent une quantité insoutenable d'espace écologique » (Dobson 36) et ceux qui en occupent trop peu, ce qui a des implications directes sur la manière dont les économies (et donc le travail) doivent être réorientées pour réduire notre empreinte. Toutefois, il souligner que la notion de justice climatique (Goffi, 2011) en Afrique ne peut se limiter à une simple compensation des dommages. Elle doit impérativement s'inscrire dans une perspective qui mette l'accent sur le renforcement des capacités des peuples africains à faire face à ces défis, à s'adapter et à prospérer, malgré un contexte de plus en plus hostile. Ignorer en effet cette dimension reviendrait à perpétuer des schémas d'inégalités structurelles hérités de l'histoire coloniale et postcoloniale, où l'Afrique est souvent perçue comme un continent passif, réceptacle des problèmes mondiaux plutôt qu'acteur de sa propre destinée.

Ainsi la question traitée est : Comment une approche des capacités

peut-elle fonder une conception forte de la justice climatique en Afrique, qui transcende les cadres distributifs traditionnels pour promouvoir l'autodétermination, en vue du développement endogène des peuples face aux défis environnementaux ? Nous faisons l'hypothèse qu'une approche de la justice climatique en Afrique, centrée sur l'expansion des capacités fondamentales des individus et des communautés, est plus pertinente et efficace que les approches purement distributives. Cette approche permet, en effet, de prendre en compte la diversité des contextes africains, les vulnérabilités spécifiques, mais aussi les ressources endogènes et les formes de résilience locales. En reconnaissant et en valorisant les capacités des peuples africains, c'est-à-dire leurs libertés réelles de réaliser les fonctions qu'ils ont des raisons de valoriser, elle offre un cadre normatif plus juste pour l'allocation des ressources, la gouvernance environnementale et la promotion d'un développement durable et équitable.

L'objectif de cette réflexion est d'élaborer un cadre philosophique de la justice climatique pour l'Afrique qui intègre la notion de capacités des peuples. Il s'agit d'abord de démontrer comment cette approche permet de dépasser les limites des théories de justice traditionnelles face aux défis climatiques africains. Ensuite, l'idée est d'en proposer une vision plus holistique et émancipatrice qui valorise l'agentivité et la résilience des communautés africaines. Ainsi dit, notre approche méthodologique est principalement de nature normative et critique. Nous nous appuyons sur une analyse approfondie des théories de la justice distributive et des capacités, en les confrontant aux réalités et aux spécificités du continent africain. Nous adoptons une perspective interdisciplinaire, intégrant des éléments de philosophie politique, d'éthique environnementale et de postcolonialisme. Il s'agit de ne pas seulement décrire le problème, mais de proposer des pistes pour une action juste et transformative. Notre travail se structure en ce sens en trois parties. Premièrement, il traite l'injustice climatique en Afrique et limites des approches traditionnelles de la justice distributive. Deuxièmement, il aborde l'approche des capacités et justice climatique en Afrique. Enfin, troisièmement, il propose une manière de repenser l'agentivité et la résilience dans la justice climatique en Afrique.

## 1. Injustice climatique en Afrique et critique de l'approche

### **traditionnelle de la justice distributive**

L'Afrique est bien connue comme étant le berceau de l'humanité. Mais paradoxalement, elle est aujourd'hui l'épicentre d'une injustice climatique flagrante et systémique. En effet, quoiqu'elle ne soit historiquement responsable que d'une fraction infime des émissions mondiales de gaz à effet de serre (environ 3 à 4 %), elle subit de plein fouet les conséquences les plus dévastatrices du réchauffement global. En effet, les sécheresses prolongées, les inondations catastrophiques, la désertification galopante, et l'intensification des cyclones et des tempêtes de sable ne sont plus des événements isolés, mais des réalités quotidiennes qui menacent la sécurité alimentaire, l'accès à l'eau potable, la santé publique et la stabilité des sociétés africaines. Cette asymétrie entre responsabilité et vulnérabilité n'est pas un accident de l'histoire, mais le résultat d'un système économique et politique mondial profondément déséquilibré. Les pays industrialisés, qui ont bâti leur prospérité sur la combustion massive des énergies fossiles, sont les principaux émetteurs historiques (Mbembe, 2016).

La philosophie utilitariste, dans une perspective de J. Bentham (2006, 2011) et J. S. Mill (1988, 1990) qui a longtemps sous-tendu les négociations internationales, a souvent privilégié la croissance économique globale au détriment de l'équité, reléguant au second plan les impacts disproportionnés sur les populations les plus vulnérables. La question qui se pose est alors d'une urgence morale absolue : comment justifier éthiquement qu'une minorité d'acteurs ait pu, pour son propre bénéfice, altérer l'habitabilité de la planète au détriment de la majorité, et plus particulièrement de ceux qui n'ont ni les moyens de s'adapter, ni la responsabilité historique de la crise ? Cette situation, il faut bien le dire, soulève des questions de justice intergénérationnelle et intragénérationnelle. D'une part, les générations actuelles et futures en Afrique héritent d'une dette climatique qu'elles n'ont pas contractée. D'autre part, au sein même du continent, les communautés les plus pauvres et marginalisées, souvent tributaires de l'agriculture de subsistance et de la pêche artisanale, sont les plus exposées aux chocs climatiques. Le déclin des rendements agricoles et la raréfaction des ressources en eau engendrent des migrations internes, des conflits pour l'accès aux terres et à l'eau, et une exacerbation des inégalités sociales. Le défi n'est donc pas seulement d'atténuer les impacts futurs, mais de réparer une injustice passée et de corriger une iniquité présente. Face à ce constat, les approches traditionnelles de la justice, et en particulier

celles basées sur une logique purement distributive, apparaissent à nos yeux comme fondamentalement limitées. En effet, la justice distributive, telle qu'elle a été conceptualisée dans la philosophie éthique et politique occidentale, en commençant par Aristote (2004) jusqu'à J. Rawls (1987, 1995) se concentre sur la question de la répartition équitable des biens, des ressources ou des charges. Dans le contexte climatique, cela se traduit par des mécanismes comme le Fonds vert pour le climat ou les promesses de transferts financiers et de technologies vertes du Nord vers le Sud. Bien que ces initiatives puissent sembler justes en apparence, elles échouent à saisir la complexité de l'enjeu et risquent, au contraire, de perpétuer les déséquilibres de pouvoir existants.

En fait, la critique principale de cette approche, selon nous, est qu'elle réduit la justice climatique à une simple transaction financière ou matérielle. Elle pose la question suivante : « Que devons-nous donner à l'Afrique pour compenser les dommages ? » Elle ne s'interroge pas sur la question plus profonde : « Pourquoi l'Afrique est-elle dans cette situation de vulnérabilité et comment pouvons-nous lui permettre de se protéger et de s'épanouir ? » Or, cette vision instrumentale de la justice est dangereuse, car elle entretient une relation de donateur-bénéficiaire qui est intrinsèquement asymétrique. Elle renforce, en effet, l'idée que les pays du Nord ont le pouvoir de « résoudre » le problème de l'Afrique, en fournissant précisément des ressources, sans remettre en cause leur propre mode de développement extractiviste et polluant qui a engendré la crise.

En outre, l'efficacité de cette approche distributive est hautement discutable (Caillé, 2009). Car, l'aide financière, même lorsqu'elle est conséquente, apparaît inefficace du fait qu'elle est souvent gérée de manière opaque ou qu'elle ne correspond pas en général aux besoins réels et aux priorités des communautés locales africaines. Elle engendre aussi, paradoxalement, des tensions internes et des phénomènes de corruption parmi la classe dirigeante. D'ailleurs c'est ce qu'écrit exactement A. Renault (181),

Les ressources ainsi transférées sont vite épuisées par leur consommation et la pauvreté resurgit aussitôt : c'est l'image du puits sans fond qui exprime le mieux cette situation. Elle désespère aussi bien les destinataires de l'aide procurée sous la forme de ressources, souvent amputées par des phénomènes de corruption ou d'accaparement, que les instances nationales et internationales qui la procurent. D'autre part, ce type de solution, précisément

parce qu'il ne résout rien durablement, risque d'instaurer, si l'on prend garde, une dépendance à l'infini des « pauvres du monde » à l'égard des pays nantis. De plus, la distribution de technologies vertes, comme les panneaux solaires ou les éoliennes, se révèle tout aussi problématique, car elle n'est pas accompagnée d'un transfert de savoir-faire, d'un renforcement des capacités locales de maintenance et d'un contrôle par les communautés elles-mêmes. Ainsi, l'histoire du développement en Afrique est jonchée d'exemples de projets « clé en main » qui, faute d'appropriation par les populations, sont devenus des éléphants blancs (Godard, 2007).

Au-delà de ses faiblesses pratiques, l'approche distributive de la justice est aussi limitée sur le plan conceptuel et politique. Car, l'approche distributive de la justice ne s'attaque pas à la racine du problème, qui est celle des inégalités structurelles et des rapports de domination hérités de l'histoire. En effet, comme écrit A. Sen (249) « l'inégalité est un facteur important à l'origine des famines ou d'autres crises majeures », comme la crise écologique et du changement climatique. Or, l'Afrique est souvent perçue, dans cette grille de lecture, comme un continent passif, une entité homogène et désavantagée, dont la seule fonction est de recevoir l'aide du monde développé. Cette perspective, nous semble-t-il, est un écho des schémas de pensée coloniaux et postcoloniaux, où la « blancheur du Nord » est associée à la rationalité et à la capacité de résoudre les problèmes, tandis que le « Sud global », et surtout « noir » est associé à une vulnérabilité et une passivité qui appellent à une intervention extérieure. Or, en se concentrant sur la distribution des biens en Afrique, on ignore délibérément la question de l'agentivité et de l'autodétermination du peuple africain.

L'agentivité, c'est la capacité des individus et des communautés à choisir et à agir en fonction de leurs propres valeurs et objectifs (Sen 237). En ce sens, une approche purement distributive ne laisse aucune place à cette agentivité. Elle suppose plutôt que les solutions sont déjà connues et qu'il suffit de les « transférer ». Or, l'adaptation climatique en Afrique ne peut pas être un simple copier-coller des modèles occidentaux. Elle nécessite, au contraire, une prise en compte des savoirs locaux, des pratiques agricoles ancestrales, des systèmes de gouvernance communautaire, et des innovations propres au continent. Ainsi, la justice climatique ne peut se limiter à une question de compensation ou de transferts financiers. Elle doit être comprise comme une question de reconnaissance et de respect : reconnaissance des

responsabilités historiques des pays industrialisés et respect de la dignité et de la capacité d'action des peuples africains. Il faut souligner que la critique de la justice distributive n'est pas un rejet de l'aide internationale ou de la coopération (Caillé, 2009). Il s'agit plutôt d'une invitation à repenser en profondeur la nature de cette coopération. En d'autres termes, elle vise à passer d'une logique de charité à une logique de justice, d'une logique de compensation à une logique de transformation. Car, le véritable enjeu n'est pas de distribuer des fonds, mais de créer surtout les conditions pour que les peuples africains puissent développer leurs propres capacités, exercer leur liberté et construire leur propre résilience, dans un monde qu'ils n'ont pas, du moins amplement, contribué à rendre hostile.

Les approches traditionnelles de la justice distributive, bien qu'animées par de bonnes intentions, sont conceptuellement, éthiquement et politiquement insuffisantes. Car, elles échouent à prendre en compte l'agentivité des peuples africains, les spécificités contextuelles et les rapports de pouvoir qui sont à la racine du problème. Aussi urge-t-il de dépasser cette logique de compensation pour adopter une perspective plus holistique et transformative, qui met au cœur de l'action non pas ce que l'on donne aux gens, mais ce que l'on leur permet de faire, d'être, et de choisir. C'est le prix à payer pour une véritable justice climatique, qui ne soit pas une simple aide au développement, mais un chemin vers l'autodétermination et la résilience collective. Et pour nous, l'approche des capacités en est une de ces solutions relativement adéquates.

## 2. Approche des capacités et justice climatique en Afrique

L'échec de l'approche purement distributive à saisir la complexité de l'injustice climatique en Afrique nous invite à explorer de nouveaux horizons conceptuels. Ainsi, la théorie des capacités, développée par le philosophe et économiste Amartya Sen et approfondie par la philosophe Martha Nussbaum, offre précisément un tel tournant. Elle propose de dépasser la simple question de la répartition des ressources pour se concentrer sur les libertés réelles des individus. Car, écrit A. Sen (73), « les ressources dont dispose une personne, ou les biens premiers qu'elle détient, sont parfois des indicateurs très imparfaits de la liberté dont elle jouit réellement de faire ceci ou d'être cela ». Ainsi, plutôt que de se demander « Quelles ressources les gens ont-ils besoin ? », l'approche des capacités pose la question : « Que peuvent-ils

réellement faire et être avec les ressources qu'ils ont ou pourraient avoir ? ». En d'autres termes, pour M. Nussbaum (39), elle est la réponse « à la question : « Qu'est-ce que cette personne est capable de faire et d'être ? » C'est « ce que Sen appelle des « libertés substantielles » : un ensemble de possibilités (le plus souvent interdépendantes) de choisir et d'agir ». Cette distinction, en apparence subtile, est d'une importance capitale pour repenser la justice climatique sur le continent africain.

La justice climatique, dans cette perspective de l'approche des capacités, ne se mesure plus uniquement à l'aune des fonds ou des technologies alloués, mais à celle de la capacité effective des populations africaines à faire face aux défis environnementaux, à s'adapter et à prospérer. Il ne s'agit plus de « donner » des solutions toutes faites, mais de créer concrètement les conditions pour que les individus et les communautés puissent développer, ce que M. Nussbaum (5-57) appelle leurs propres « capacités centrales ». Celles-ci représentent les opportunités concrètes et les possibilités de vie que les gens ont des raisons de valoriser. Elles incluent non seulement l'accès à l'eau, à la nourriture, ou à un abri, mais aussi la capacité de vivre une vie longue et en bonne santé, d'accéder à l'éducation, de participer à la vie politique et sociale, et de disposer d'un environnement propre et sûr. Ainsi, l'un des apports majeurs de l'approche par les capacités est qu'elle offre une vision plus nuancée et plus respectueuse de la vulnérabilité africaine.

Traditionnellement, la vulnérabilité est souvent comprise comme un état de manque ou de faiblesse (Nussbaum 291 ; Kouvon 130). Elle est synonyme de privation de biens relationnels et de mépris, de déni ou du retrait de connaissance. S'agissant de privation de biens relationnels, on parle de « besoins » à combler : besoin de nourriture, besoin d'eau, besoin de fonds. Par contre, par rapport au mépris, au déni ou au retrait de connaissance, elle est, d'après K. Kouvon (18), « conçue comme atteinte physique désignant les blessures morales qui ôtent aux sujets humains la capacité de disposer de leur bien-être physique ». Ainsi, cette vision, bien que pertinente, a l'inconvénient de présenter les populations africaines comme des entités passives, des « victimes » en attente d'assistance. L'approche des capacités change cette perspective, ne niant pas la vulnérabilité, tout en la réinterprétant à travers le prisme de la liberté d'action ou de liberté d'agir. En ce sens, la vulnérabilité est alors comprise comme le résultat d'un manque de capacités, c'est-à-dire

---

l'absence de libertés réelles de choisir sa voie de vie et de se protéger des chocs externes.

Par exemple, un agriculteur en Afrique subsaharienne dont les cultures sont détruites par une sécheresse prolongée n'est pas seulement « pauvre » en ressources. Il est aussi et surtout privé d'une capacité fondamentale : la capacité de subvenir à ses besoins et à ceux de sa famille par son travail. C'est l'exemple similaire de Kader Mian donné par A. Sen (46) pour illustrer cette idée. Ainsi, une justice climatique basée sur les capacités ne se contenterait pas de lui fournir une aide alimentaire d'urgence qui n'est qu'une solution distributive de la justice. Elle chercherait à renforcer ses capacités de base, en lui offrant par exemple l'accès à des semences résistantes à la sécheresse, à des systèmes d'irrigation durables, à une formation aux pratiques agricoles innovantes, et à un droit de propriété foncière sécurisé. L'objectif n'est pas de le maintenir dans une relation de dépendance, mais de lui permettre de retrouver son agentivité et de construire sa propre résilience.

L'approche des capacités est fondamentalement non paternaliste. Elle refuse l'idée que les solutions aux problèmes de l'Afrique doivent nécessairement venir de l'extérieur. Au contraire, elle insiste sur le fait que la justice climatique doit être construite de l'intérieur, en s'appuyant sur les ressources endogènes et les formes de résilience propres au continent. Ainsi, les savoirs traditionnels, les pratiques de gestion collective de l'eau, les réseaux de solidarité communautaire, ou les techniques agricoles ancestrales sont des capacités en soi. Elles constituent en effet le patrimoine de connaissances et de compétences qui a permis aux peuples africains de survivre et de s'adapter pendant des millénaires. Alors, la justice climatique doit s'employer à reconnaître, valoriser et renforcer ces capacités plutôt que de les ignorer au profit de modèles importés. Un projet de conservation des forêts, par exemple, ne devrait pas se contenter d'imposer des règles de gestion venues de l'extérieur. Car, une approche des capacités consisterait à travailler avec les communautés locales pour valoriser leur connaissance des écosystèmes, pour renforcer leurs systèmes de gouvernance traditionnels et pour leur donner les moyens de protéger leurs forêts de manière durable. C'est en respectant ces formes d'agentivité locale que l'on peut construire une résilience qui ne soit pas une simple façade, mais une réalité profonde.

De plus, l'un des principaux atouts de cette approche est qu'elle lie intrinsèquement la justice climatique à la justice sociale. Elle reconnaît en effet

que les capacités ne sont pas distribuées de manière égale au sein d'une société. Par exemple, les femmes, les jeunes, les populations autochtones et les communautés rurales marginalisées sont souvent les plus vulnérables non pas par nature, mais parce qu'elles sont privées des capacités de base telles que le droit de propriété, l'accès à l'éducation, la participation aux processus de décision. Dans cette perspective, une justice climatique basée sur les capacités se doit donc d'être inclusive. Elle doit donner la priorité au renforcement des libertés réelles des groupes les plus marginalisés, en s'attaquant aux causes profondes de leurs vulnérabilités.

Par exemple, l'accès à l'eau est une capacité fondamentale. Mais le constat est que, dans de nombreuses régions d'Afrique, les femmes sont les principales responsables de l'approvisionnement en eau, et les longues distances qu'elles doivent parcourir les privent d'autres capacités, comme l'éducation, la participation économique, etc. C'est pourquoi, une approche des capacités ne se limiterait pas à la construction de nouveaux puits. Elle viserait surtout à renforcer les capacités des femmes en leur garantissant un accès sécurisé à l'eau, en les impliquant dans la gestion des infrastructures hydrauliques et en leur offrant des opportunités d'éducation et de développement économique. En s'attaquant à ces injustices sociales, l'approche des capacités construit simultanément une plus grande résilience climatique pour toute la communauté.

L'approche des capacités nous offre donc une vision de la justice climatique qui est à la fois plus exigeante et plus prometteuse. Elle ne se contente pas d'un simple rééquilibrage des comptes entre pays riches et pays pauvres. Elle nous invite à une véritable transformation structurelle des sociétés. Son but ultime n'est pas de compenser les dommages, mais d'élargir l'ensemble des capacités des peuples africains, afin qu'ils puissent non seulement survivre, mais aussi s'épanouir dans un monde en mutation. C'est une vision de la justice qui est moins axée sur le « quoi », c'est-à-dire sur la distribution des ressources que sur le « comment », c'est-à-dire la construction des libertés réelles.

En se concentrant sur les capacités, on reconnaît dès lors que le problème climatique est indissociable des enjeux de développement, de démocratie, et de droits de l'homme. La lutte contre les impacts du changement climatique devient alors une opportunité pour construire des sociétés plus justes, plus résilientes et plus autonomes. L'approche des

capabilités nous pousse à dépasser le paternalisme de l'aide pour embrasser une véritable coopération horizontale, où les pays du Nord ne sont plus des donateurs, mais des partenaires qui aident à créer les conditions pour que les peuples africains puissent exercer leur propre souveraineté sur leur destinée (Nussbaum 222-23). C'est là le prix à payer pour une justice climatique qui ne soit pas un simple slogan, mais une réalité vécue.

Toutefois, il convient de noter que, quoique puissante sur le plan théorique, l'opérationnalisation de l'approche des capabilités en Afrique n'est pas exempte de défis (Bampini 125). Le premier est d'ordre conceptuel et pratique. Car, comment mesurer effectivement les capabilités ? (195) Autrement dit, il est relativement facile de compter les puits construits ou les fonds distribués, mais comment évaluer la « liberté de vivre une vie longue et en bonne santé » ou la « capacité de participer aux décisions politiques de pays, de sa communauté ou de sa localité ? » A. Sen (283-298) lui-même a toujours insisté sur la nature ouverte de sa liste de capabilités, arguant que leur définition devait être le fruit d'un débat démocratique et contextualisé. Même si M. Nussbaum (55-57) propose une liste de capabilités qu'elle nomme « capabilités centrales », celles-ci restent éminemment inexhaustives, mais impliquant un travail de terrain approfondi, basé sur l'écoute et l'implication des communautés locales.

Le deuxième défi de l'approche des capabilités est d'ordre politique. L'approche des capabilités exige un changement radical des mentalités, tant au niveau des gouvernements africains que des institutions internationales et des donateurs. Elle suppose de délaisser la logique de projets « clés en main » pour adopter une approche de processus, où l'accent est mis sur le renforcement des institutions, la bonne gouvernance, la lutte contre la corruption et l'implication citoyenne. Cela peut se heurter, toutefois, à la résistance des élites qui préfèrent les projets visibles et facilement mesurables, ou qui craignent la montée de l'agentivité citoyenne. Dans cette perspective R. Dworkin émet effectivement des réserves sur cette approche des capabilités, surtout de Sen, en ces termes :

Dans le monde de la politique réelle, en appeler seulement à la prise en compte d'une grande diversité de facteurs dont tout le monde admet la pertinence n'est pas d'un grand secours, à moins de proposer simultanément quelque plan d'ensemble pour suggérer la manière de pondérer ces différents facteurs dans toute décision pratique relative

à une question controversée. (519)

Ainsi, la justice climatique, dans cette logique des capacités, doit être intrinsèquement liée à la démocratisation et à la décentralisation du pouvoir. L'autre défi est celui de financement. L'approche des capacités, en effet, n'est pas moins coûteuse que les approches traditionnelles. Elle nécessite des investissements massifs dans l'éducation, la santé, les infrastructures durables et la gouvernance. Elle exige une redistribution des richesses au niveau global, non pas comme une simple charité, mais comme une réparation éthique et une responsabilité collective. C'est pourquoi, la critique de l'approche distributive ne vise pas à réduire le financement, mais à le rendre plus juste, plus pertinent et plus efficace. L'approche des capacités offre ainsi le cadre normatif pour une telle réorientation. Bref, elle constitue bien plus qu'une simple alternative théorique. Elle est un cadre d'action éthique et politique qui nous permet de dépasser les limites de la théorie traditionnelle de la justice distributive des biens premiers ou des ressources pour proposer une vision plus holistique et plus émancipatrice de la justice climatique en Afrique. En se concentrant sur les libertés réelles des peuples africains et en valorisant leur agentivité, elle ouvre la voie à une résilience qui n'est pas une simple résistance passive, mais un processus de développement endogène et de transformation sociale. Elle nous invite à passer de l'aide à la justice, de la compensation à l'émancipation, pour construire un avenir où les peuples africains ne sont pas des victimes du climat, mais les architectes de leur propre destin.

### **3. Agentivité à la résilience et rôle des peuples africains dans la justice climatique**

La proposition d'une justice climatique fondée sur les capacités des peuples africains n'est pas une simple réorientation des politiques de développement, mais un changement de paradigme philosophique et politique majeur. Elle opère une transformation radicale de la perception des populations africaines, les faisant passer du statut de « victimes » passives du changement climatique à celui d'acteurs centraux et d'agents de leur propre destinée. Cette transition est au cœur d'une vision plus respectueuse, plus efficace et plus durable de la résilience climatique. La justice ne réside plus dans ce qui est donné aux gens, mais dans leurs libertés à agir, à décider et à transformer leur environnement pour le mieux (Latour, 2017).

L'agentivité, terme clé de l'approche des capacités, et qui désigne la

---

capacité d'un individu ou d'un groupe à agir de manière autonome et à avoir une influence significative sur les événements qui façonnent sa vie et son environnement, n'est pas synonyme de simple action, mais de l'exercice d'un pouvoir réfléchi et intentionnel.

Dans le contexte de la justice climatique en Afrique, le renforcement de l'agentivité est le véritable levier du changement. Il s'agit de donner aux peuples africains les moyens réels de participer à la prise de décisions, de choisir leurs propres stratégies d'adaptation et de mettre en œuvre des solutions qui correspondent à leurs valeurs, à leurs besoins et à leurs savoirs locaux. Un tel processus de renforcement de l'agentivité implique de rompre avec les logiques paternalistes qui ont longtemps caractérisé la coopération internationale. Il ne s'agit plus pour les pays du Nord de dicter des solutions techniques ou de financer des projets « clés en main » qui ignorent le contexte local. Il s'agit de créer les conditions d'un dialogue horizontal, où les communautés africaines sont perçues comme des détenteurs de savoirs, des innovateurs et des partenaires à part entière. Par exemple, au lieu d'imposer un modèle unique d'agriculture résiliente, l'agentivité se manifeste lorsque les agriculteurs sont en mesure de choisir les semences les mieux adaptées à leur sol, de sélectionner les techniques de conservation de l'eau qui ont fait leurs preuves dans leur région, et de s'organiser en coopératives pour négocier de meilleures conditions de marché.

L'agentivité est donc la clé pour sortir de la dépendance. Comme le dit Pierre Bourdieu (132) l'agentivité peut être comprise comme une interaction entre les individus et les structures sociales qui « ne se limite pas à un déterminisme unidirectionnel. Car, les individus ne sont pas de simples produits passifs de la société, mais sont capables de négocier et de modifier les structures sociales au sein desquelles ils évoluent ». Ainsi, les communautés africaines ont des siècles, voire des millénaires, de connaissances et d'expériences en matière d'adaptation aux variations climatiques. Ces connaissances, souvent transmises oralement, sont de véritables capacités endogènes qu'il faut valoriser. L'agentivité ne se limite pas non seulement à la sphère économique. Mais « c'est un processus dynamique, une négociation permanente avec les autres et notre propre passé », tant politique que sociale (Butcher 96). Elle s'étend à la sphère politique, en garantissant que les voix africaines, de la base au sommet, soient entendues et respectées dans les forums internationaux sur le climat, mais aussi dans les instances de

gouvernance nationales et locales. De plus, la focalisation sur l'agentivité conduit naturellement à un changement de conception de la résilience.

Traditionnellement, la résilience est souvent définie comme la capacité d'une personne ou d'un système à « revenir à la normale » après avoir subi un choc. C'est une résilience de type passif, axée sur la survie et le rétablissement. Dans le contexte du changement climatique, où les chocs (sécheresses, inondations) deviennent de plus en plus fréquents et intenses, une telle approche est tout simplement intenable. Elle maintient les communautés dans un cycle perpétuel de crise et de reconstruction, sans jamais s'attaquer aux causes profondes de leur vulnérabilité. Par contre, une approche des capacités encourage une résilience proactive et transformative. Il ne s'agit plus de simplement « endurer » les chocs, mais de construire, en amont, une société plus juste, plus équitable et plus robuste qui est intrinsèquement moins vulnérable aux perturbations climatiques. Cette résilience est « proactive » du fait qu'elle est le fruit d'une action volontaire et planifiée. Elle est « transformative », car elle ne vise pas un simple retour à l'état antérieur, mais plutôt une amélioration effective des conditions de vie et une réduction des inégalités.

Le développement endogène est le socle de cette résilience transformative. Il se fonde sur l'idée que le développement ne peut être importé, mais doit être le produit d'un processus interne, alimenté par les forces vives d'une société (Sen 11). Cela implique de valoriser les connaissances traditionnelles, de renforcer les systèmes de gouvernance locaux, de soutenir l'innovation africaine (qu'elle soit technologique ou sociale) et de construire des économies qui soient à la fois inclusives et durables. C'est en investissant dans l'éducation, la santé, les infrastructures et les institutions que l'on crée les capacités nécessaires pour une résilience véritable. L'idée que les peuples africains sont des cocréateurs de leur avenir est le cœur de cette perspective. Cela va bien au-delà de la simple participation à des projets. C'est une reconnaissance de la capacité d'innovation et de la créativité intrinsèques du continent. L'Afrique est un foyer d'innovations qui, bien que souvent peu médiatisées, sont d'une importance capitale pour la résilience climatique (Goffi, 2011).

Des systèmes d'alerte précoce gérés par des communautés rurales aux applications de téléphones mobiles permettant aux agriculteurs d'accéder aux informations météorologiques, en passant par les techniques d'agroforesterie

qui combinent protection de l'environnement et sécurité alimentaire, l'innovation africaine s'installe petit à petit partout. Ces innovations ne sont pas le fruit du hasard. Elles sont le résultat de l'agentivité des peuples, qui, face à des défis écrasants, trouvent des solutions ingénieuses adaptées à leurs réalités. La justice climatique, dans cette optique, doit consister à soutenir et à amplifier ces initiatives, plutôt que de les supplanter par des modèles étrangers. Il s'agit de financer la recherche locale, de protéger les droits de propriété intellectuelle des innovations africaines et de créer des cadres politiques qui encouragent la gouvernance locale et la décentralisation des pouvoirs. Les systèmes de gestion collective de l'eau, les pratiques de rotation des cultures ou les mécanismes de solidarité communautaire ne sont pas des vestiges du passé, mais des ressources de résilience que l'approche des capacités se doit de valoriser.

Bref, l'approche de la justice climatique par les capacités est un appel à la responsabilité partagée. Elle ne décharge pas les pays du Nord de leur responsabilité historique, au contraire. Elle les exhorte à dépasser la simple logique de la charité pour adopter une logique de la justice. Cette responsabilité se traduit par l'investissement dans le renforcement des capacités africaines, par le transfert de technologies de manière équitable, par la réforme des institutions financières internationales pour qu'elles servent mieux les besoins du continent, et par la réduction drastique de leurs propres émissions de gaz à effet de serre. Pour les peuples africains, cette approche est une invitation à l'autodétermination. Elle les incite à ne plus se contenter d'être des bénéficiaires passifs, mais à revendiquer leur rôle d'acteurs de premier plan dans la lutte pour la justice climatique. C'est un chemin vers l'émancipation, qui vise non pas à rétablir un passé idéalisé, mais à construire un avenir plus juste, plus équitable et plus résilient. C'est dans ce processus, où les capacités des peuples africains sont reconnues, valorisées et renforcées, que la justice climatique cessera d'être un concept abstrait pour devenir une réalité vécue. Elle sera le fruit d'une transformation profonde, où la résilience n'est pas une simple réponse aux chocs, mais une expression de la liberté et de la dignité.

### **Conclusion**

Au reste, il convient de retenir que le parcours argumentatif que nous avons mené, de la critique de la justice distributive à l'exploration de l'approche des capacités, a révélé que la justice climatique en Afrique est bien plus qu'une

question de réparation ou de compensation. Elle est un enjeu de libertés fondamentales, d'autodétermination et de résilience endogène. Nous avons démontré, en effet, que les cadres traditionnels, en se concentrant sur la simple répartition des biens et des fonds, ont non seulement échoué à répondre à l'injustice structurelle dont l'Afrique est victime, mais ont aussi risqué de perpétuer des schémas de dépendance hérités de l'histoire coloniale et postcoloniale. Ils ont relégué les peuples africains à un statut de bénéficiaires passifs, niant leur agentivité et leurs capacités à être les architectes de leur propre destinée. Ainsi, l'approche des capacités, en déplaçant le curseur de l'avoir à l'être et au faire, offre une voie de sortie de ce dilemme. Elle nous invite précisément à repenser la justice climatique comme un processus d'émancipation et d'expansion des opportunités réelles. Car, c'est en renforçant les capacités de base des individus et des communautés, telles que l'accès à l'éducation, à la santé, aux ressources naturelles, et surtout, au pouvoir de participer aux décisions qui affectent leur vie, que l'on peut construire une résilience qui ne soit pas une simple résistance aux chocs, mais une force de transformation sociale. Cette résilience est intrinsèquement proactive et transformative, car elle permet aux sociétés africaines de s'adapter aux changements climatiques tout en s'attaquant aux inégalités et aux vulnérabilités qui les rendent particulièrement vulnérables.

Ainsi, la justice climatique pour l'Afrique ne sera pas réalisée par la seule vertu d'un « transfert » de fonds ou de technologies. Elle sera le fruit d'une coopération équitable où la reconnaissance des responsabilités historiques se conjugue avec le respect de l'agentivité et du savoir-faire locaux. Et une telle initiative exige une refonte des relations internationales, une décolonisation des imaginaires du développement, et une volonté politique de soutenir les innovations africaines et les systèmes de gouvernance endogènes. Les peuples africains ne demandent pas l'aumône, mais la possibilité d'exercer leur droit à une vie digne et épanouie, même dans un monde que d'autres ont rendu plus hostile. C'est à ce prix seulement que la justice climatique pourra cesser d'être un slogan pour devenir une réalité vécue, où la résilience n'est pas une simple nécessité, mais l'expression de la liberté et de la dignité. Toutefois, il faut reconnaître que la limite la plus pertinente de cette position réside dans les défis pratiques de sa mise en œuvre, particulièrement l'articulation entre la reconnaissance de l'agentivité africaine et la nécessité d'une répartition effective des ressources pour combler l'écart de vulnérabilité.

Aussi l'on pose la question suivante : Dans un contexte de faible confiance internationale et d'urgence climatique, comment peut-on opérationnaliser une structure de financement climatique qui conjugue l'impératif de réparation des responsabilités historiques avec l'exigence de renforcer l'agentivité et l'autodétermination africaines, sans créer de nouvelles formes de conditionnalité vis-à-vis des bailleurs traditionnels ?

### Œuvres citées

- Aristote. *Éthique à Nicomaque*. Flammarion, 2004.
- Bampini, Souglouman. *Justice sociale et critique de la théorie des capacités de Sen*. L'Harmattan, 2025.
- . *Justice et développement : analyse critique de l'approche des capacités*. Thèse de doctorat en philosophie éthique, Université de Lomé, 2019.
- Bosteels, Bruno. *L'injustice climatique : un défi éthique pour le XXI<sup>e</sup> siècle*. Presses de l'Université de Montréal, 2013.
- Bourdieu, Pierre. *La distinction : critique sociale du jugement*. Minuit, 1979.
- Caillé, Alain. *Critique de la raison distributive*. La Découverte, 2009.
- Dobson, Andrew. *Citizenship and the Environment*. Oxford University Press, 2003.
- Dworkin, Ronald. *Justice pour les hérissons : la vérité des valeurs*. Labor et Fides, 2015.
- . *Prendre les droits au sérieux*. Presses Universitaires de France, 1995.
- Gardiner, Stephen. *A Perfect Moral Storm: The Ethical Tragedy of Climate Change*. Oxford University Press, 2011.
- Godard, Olivier. *Économie de l'environnement*. La Découverte, 2007.
- Goffi, Jean-Yves. *L'écologie et la philosophie : de la nature à la justice climatique*. Vrin, 2011.
- Kouvon, Komi. « Vulnérabilité et responsabilité ». *Mosaïque : revue interafricaine de philosophie, littérature et sciences humaines*, no 009, 2009, pp. 15–26.
- . *La responsabilité éthique dans la société postcommunicationnelle*. L'Harmattan, 2019.
- Latour, Bruno. *Où atterrir ? Comment s'orienter en politique*. La Découverte, 2017.
- Mbembe, Achille. *Politiques de l'inimité*. La Découverte, 2016.
- Nussbaum, Martha C. « La vulnérabilité de la vie humaine bonne : activité et désastre ». *La fragilité du bien : fortune et éthique dans la tragédie et la philosophie grecque*, traduit par Gérard Colonna d'Istria et Roland Frapet, Éditions de l'Éclat, 2016, pp. 391–422.

- . *Capabilités et justice sociale : comment créer les conditions d'un monde plus juste.* Climats, 2012.
- . *Frontières de la justice : réflexions sur la justice sociale, l'écologie et l'éthique du soin.* Climats, 2011.
- Pogge, Thomas. *World Poverty and Human Rights: Cosmopolitan Responsibilities and Reforms.* Polity Press, 2008.
- Rawls, John. *Justice et démocratie.* Seuil, 1993.
- . *Théorie de la justice.* Seuil, 1987.
- Sandel, Michael J. *Justice.* Nouveaux Horizons, 2016.
- Sen, Amartya. *L'idée de justice.* Flammarion, 2010.
- . *Repenser l'inégalité.* Seuil, 2000.
- . « *Un nouveau modèle économique : développement, justice, liberté.* Odile Jacob, 2000.
- Shue, Henry. *Basic Rights: Subsistence, Affluence, and U.S. Foreign Policy.* Princeton University Press, 1996.
- . « *Global Environment and International Inequality* ». *International Affairs*, vol. 75, 1999, pp. 531–545.
- . « *Responsibility of Future Generations and the Technological Transition* ». *Perspectives on Climate Change: Science, Economics, Politics, Ethics*, dirigé par Walter Sinnott-Armstrong et Richard Howarth, Elsevier, 2005, pp. 265–284.
- Žižek, Slavoj. *Le courage du désespoir.* Seuil, 2018.

**How to cite this article/Comment citer cet article:**

**MLA:** Bampini, Souglouman. “Capabilités des peuples et justice climatique en Afrique.” *Uirtus*, vol. 5, no. 3, December 2025, pp. 336-353, <https://doi.org/10.59384/uriutus.dec2025n17>.